



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2018

Le 29 mars 2018, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à 20 h 30, sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjointes - Mme Dominique ALVIN (arrivée à 20 h 56) – Mme Karen GAILLARD (arrivée à 20 h 44) – M. Jean-Paul GRAVILLON - Mme Francine URBAIN et Mme Nathalie VIOLLET.

Absents excusés : M. Serge RAFFIN (pouvoir donné à Mme Nathalie BLANC) – Mme Céline SCellos (pouvoir donné à M. Jean-Paul GRAVILLON) et M. Johan THENET (pouvoir donné à Mme Karen GAILLARD).

Absent : M. Vincent AIGON.

Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 21 février 2018
- 2) Affaires foncières et droits de préemption éventuels :
 - ⇒ DIA sur parcelles AB 1069-1074
 - ⇒ Acquisitions parcelles A 341-346-368-391-396-398-420-421-425-426-427-432 et B 621-635
 - ⇒ Acquisitions parcelles B 622-623-632-633-636-638
- 3) Finances :
 - ⇒ Vote du Budget Primitif 2018
 - ⇒ Demande de subvention au Département au titre des ENS
 - ⇒ Demandes de subventions des associations
- 4) Salon d'esthétique – Résultats de la consultation d'entreprises
- 5) Urbanisme :
 - ⇒ Etat sur l'avancement de la procédure
 - ⇒ Institution d'un sursis à statuer
- 6) CCFU – Elaboration d'un diagnostic de vidéo protection communale
- 7) Ecole – Retour de la semaine à 4 jours
- 8) Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- Renonciation au droit de préférence ;
- Vote du taux des taxes communales 2018

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 FEVRIER 2018 :

Par suite d'une faute de frappe, il est demandé d'apporter une correction au point **n° 9 : Questions et informations diverses – h) Salon d'esthétique – ouverture des plis** : « *Les résultats définitifs seront présentés à la commission après analyse des offres par le maître d'œuvre et feront l'objet d'une adoption en conseil municipal* ».

Après correction, le compte-rendu de la séance du 21 février 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

2) ACQUISITIONS FONCIERES ET DROITS DE PREMPTION :

a) Droits de préemption :

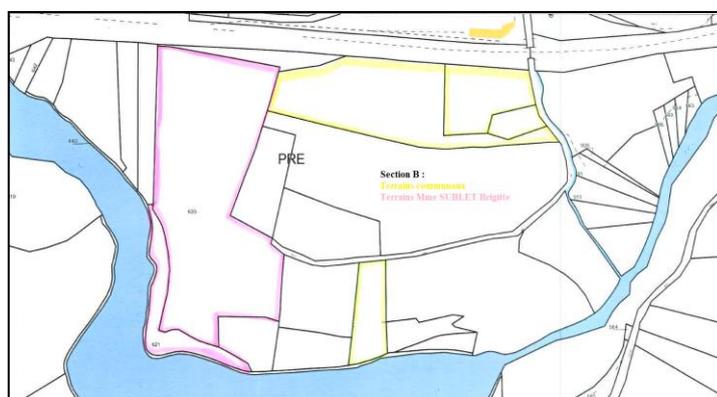
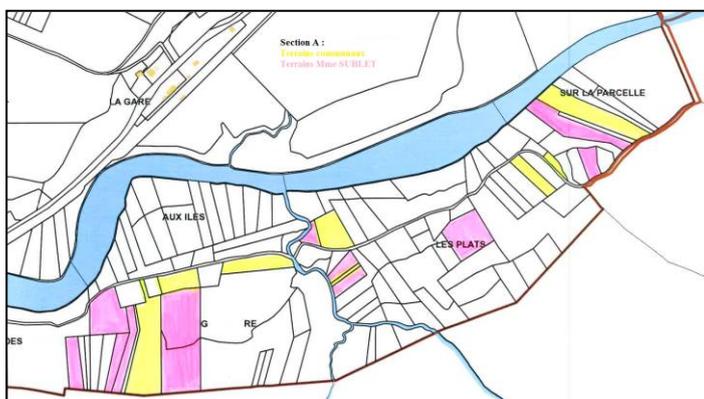
Le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 21 octobre 2011 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) **RENONCE** à exercer son droit de préemption, à 9 voix Pour (dont 2 pouvoirs) et 1 Abstention (Madame Nathalie BLANC) pour :

- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 18 X0007, présentée par Maître Alexandre LONCHAMPT, Notaire à ANNECY (74), pour le compte de la SARL LES VILLAS DU CHÂTEAU VALLAT et relative à la vente d'une parcelle de terre non bâtie, d'une superficie de 344 m², cadastrée AB 1069 (issue de la parcelle AB 264 d'une surface totale de 1 220 m²), sise 89 Chemin de la Fruitière et AB 1074 (issue de la parcelle AB 265 d'une surface totale de 1 185 m²), sise « Les Tâtes », en zone U du PLU, au prix de 170 000 € + 9 000 € de commission, étant précisé que le bien est grevé de servitudes de passage.

b) Acquisitions foncières de biens appartenant à Mme Brigitte SUBLET :

Dans le cadre du projet de classement du site de la Mer des Rochers en Espaces Naturels Sensibles (ENS), et après négociations amiables, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

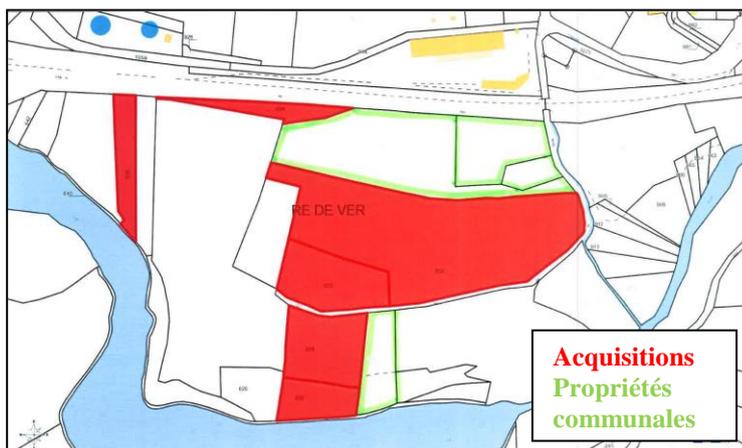
- **DECIDE** de l'acquisition des parcelles cadastrées Section A 341-346-368-391-396-398-420-421-425-426-427-432 et section B 635-621, appartenant à Madame Brigitte SUBLET pour une superficie totale de 37 704 m² et au prix global de 12 207 €. Les terrains cadastrés section A constitueront une réserve foncière pour la Commune de Lovagny. Les terrains cadastrés section B entrent, quant à eux, dans le projet de classement du site de la Mer des Rochers en ENS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera reçu en la forme notariée ou administrative.



c) Acquisitions foncières de biens appartenant aux Consorts MIEVRE Pierre :

Toujours dans le cadre du projet de classement du site de la Mer des Rochers en ENS, et après négociations amiables avec Madame Isabelle LANIECE, née MIEVRE, représentant les Consorts MIEVRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'acquisition des parcelles cadastrées Section B 622-623-632-633-636-638, appartenant aux Consorts MIEVRE Pierre, d'une superficie totale de 13 506 m² et pour un prix global de 6 753 €, soit 0.50 € le m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera reçu en la forme notariée ou administrative.



d) Renonciation au droit de préférence :

Monsieur le Maire informe que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L 331-19 et suivants du Code Forestier.

VU la demande présentée le 29 mars 2018 par Maître Victor MARINE, Notaire à Rumilly (74), pour le compte de M. Pierre-François CONS et relative à la vente d'une parcelle de terre boisée, d'une superficie de 1 300 m², cadastrée A 605 et sise « La Combassière », en zone N du PLU, au prix de 1 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de renoncer au droit de préférence pour le bien ci-dessus exposé et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.



3) – FINANCES :

a) Vote du Budget Primitif 2018 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2018 de la Commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de Fonctionnement :

⇒ Dépenses : 1 071 259.00 €
⇒ Recettes : 1 071 259.00 €

Section d'Investissement :

⇒ Dépenses : 1 366 282.17 €
⇒ Recettes : 1 366 282.17 €

b) Vote du taux des taxes communales :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **MAINTIENT**, pour l'année 2018, les taux des taxes directes d'impositions locales comme suit :

⇒ Taxe d'habitation : 14.02 %
⇒ Taxe sur le foncier bâti : 12.33 %
⇒ Taxe sur le foncier non bâti : 46.15 %

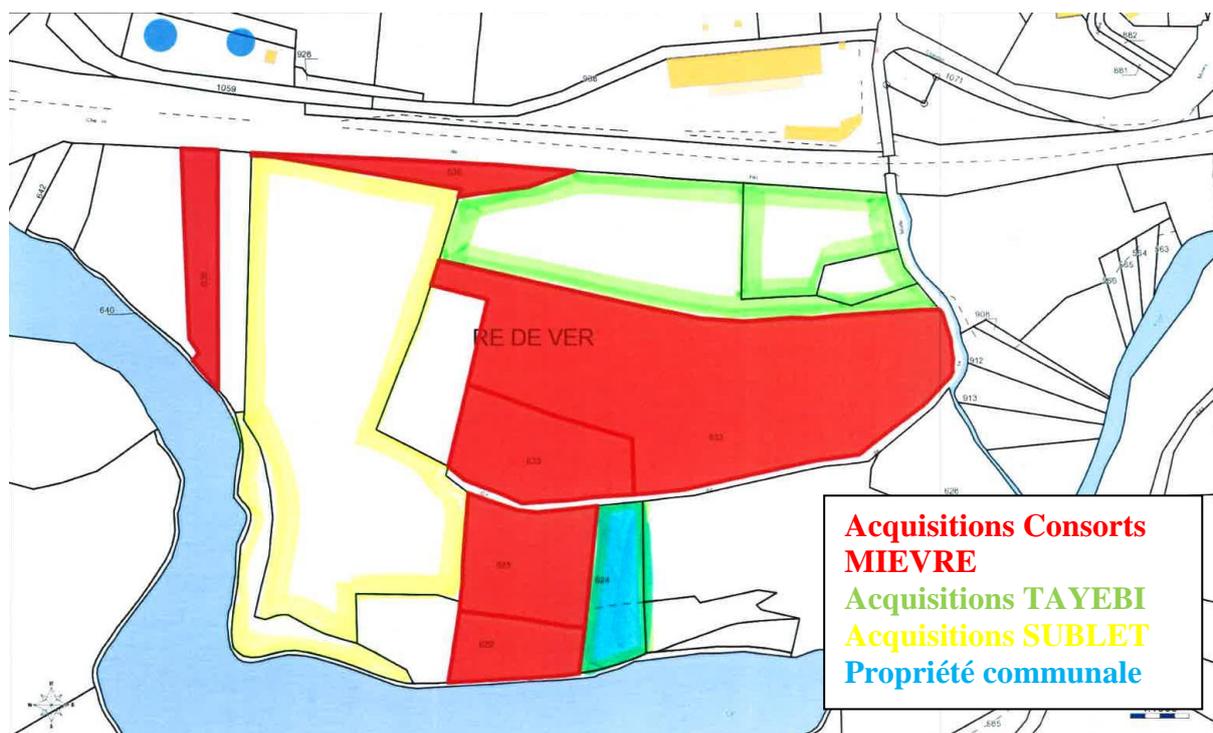
et souligne que ces taux communaux n'ont pas évolué depuis 2011.

c) Demande de subvention au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles, en cours d'élaboration, la Commune de Lovagny a sollicité le classement du site de la Mer des Rochers en ENS. Ce site a également été intégré au Contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy afin d'obtenir le label ENS.

Au titre du plan de gestion des ENS du Département de la Haute-Savoie, les acquisitions foncières peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Départemental, à hauteur de 80 %.

Ainsi, des négociations ont été menées auprès des propriétaires concernés pour permettre l'acquisition des parcelles cadastrées B 621-622-623-629-630-631-632-633-635-636-638.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de procéder aux acquisitions des parcelles ci-dessus énumérées, en vue du classement du Site de la Mer des Rochers en ENS, pour une superficie globale de 30 958 m² et pour un montant total de 15 921.96 €.
- **SOLLICITE**, dans le cadre du Contrat de Bassin Fier et Lac d'Anney et du Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles, une aide du Département au titre des ENS, à hauteur de 80 % du montant des acquisitions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

d) Demandes de subventions des associations :

Sur la proposition du CCAS et suite à l'examen de différentes demandes des associations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions comme suit :

Associations	Montant de la subvention
Prévention Routière	Sans suite
Secours Catholique	100 €
Alzheimer 74	100 €
Les Restos du Coeur	100 €
Locomotive	100 €
Espace Femmes Geneviève D	100 €
GIS 74	100 €
AFSEP (sclérosés en plaques)	Sans suite
AFMTELETHON	Sans suite
IMAA MFR	Sans suite
Graine d'Amis du Val des Ussets	Sans suite
De l'Ombre à la Lumière	Sans suite

4) – SALON D'ESTHETIQUE – RESULTATS DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 13.12.2017/04 du 13 décembre 2017, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le projet d'aménagement de l'ancien local des services techniques en salon d'esthétique. Une consultation d'entreprises a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée et un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le Dauphiné Libéré du 24 janvier 2018, ainsi que sur le site de dématérialisation des marchés publics de l'Association des Maires de Haute-Savoie.

L'ensemble des travaux, qui comporte 10 lots, a été estimé à la somme de 136 500 € HT, soit : 163 800 € TTC.

Suite aux propositions de la Commission chargée du choix des offres, réunie les 20 février et 6 mars 2018 et d'une nouvelle consultation, sous forme de marché négocié sans publicité préalable, pour le lot n° 1 « Terrassement, VRD », qui n'avait reçu aucune offre initialement, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'attribution du marché de travaux pour un montant total de : 101 985.72 € HT, soit : 122 382.86 € TTC, réparti comme suit :

Lots	Désignation	Estimations HT	Résultats HT de la consultation	Ecart	% Variation	Entreprises retenues par la commission
Lot n° 1	Terrassement, VRD	6 500.00 €	6 789.00 €	289.00 €	4.45%	BORTOLUZZI
Lot n° 2	Démolition, maçonnerie	31 000.00 €	15 131.25 €	- 15 868.75 €	-51.19%	AVRILLON
Lot n° 3	Charpente, couverture, zinguerie	16 500.00 €	15 751.41 €	- 748.59 €	-4.54%	DBN SONNERAT
Lot n° 4	Menuiseries extérieures	14 000.00 €	8 224.00 €	- 5 776.00 €	-41.26%	Menuiserie GENEVRIER
Lot n° 5	Menuiseries intérieures	20 000.00 €	20 466.98 €	466.98 €	2.33%	Menuiserie GENEVRIER
Lot n° 6	Cloisons, doublages, isolation	14 000.00 €	8 138.52 €	- 5 861.48 €	-41.87%	MILLION
Lot n° 7	Electricité, VMC, chauffage	12 000.00 €	13 640.00 €	1 640.00 €	13.67%	LANSARD Entreprise
Lot n° 8	Plomberie, sanitaires	7 500.00 €	6 526.84 €	- 973.16 €	-12.98%	Patrick MORT Plomberie
Lot n° 9	Carrelages, faïences	6 500.00 €	3 376.57 €	- 3 123.43 €	-48.05%	LEADER CARRELAGE
Lot n° 10	Peintures extérieures et intérieures	8 500.00 €	3 941.15 €	- 4 558.85 €	-53.63%	MILLION
	Total général HT	136 500.00 €	101 985.72 €	- 34 514.28 €	-25.29%	
	TOTAL TTC	163 800.00 €	122 382.86 €			

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce marché.

5) – URBANISME :

a) **Point sur la procédure en cours de révision du PLU :**

Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, Adjoint au Maire, rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été régulièrement débattu lors de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2017. La prochaine étape de la procédure de révision du PLU consiste en la tenue d'une troisième réunion publique qui aura lieu le mercredi 4 avril 2018 à 18 h 30 à la Maison du Village.

Lors de cette réunion publique, seront présentés :

- ⇒ le nouveau projet de plan de zonage ;
- ⇒ les nouvelles orientations d'aménagement ;
- ⇒ les grandes lignes du nouveau règlement ;
- ⇒ la mise à jour en conformité avec le Grenelle II de l'Environnement ;
- ⇒ le projet de déviation ;
- ⇒ la limitation de la consommation de l'espace (suppression des zones 2AU), à la demande de l'Etat...

b) **Instauration d'un sursis à statuer :**

L'article L153-11 du Code de l'Urbanisme dispose que, dans le cas de l'élaboration ou la révision d'un PLU, l'autorité compétente peut opposer un sursis à statuer (dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme) sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU, dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD.

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme et permet, ainsi, de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte est décidée et où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers.

Il s'applique sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le PLU : permis de construire, autorisation de lotir, déclaration préalable, autorisation d'installations et travaux divers, permis de démolir, certificat d'urbanisme, autorisation de coupes et abattages d'arbres...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à compromettre son exécution ;
- **DONNE POURVOIR** à Monsieur le Maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

6) – CCFU – ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC DE VIDEO PROTECTION COMMUNALE :

Dans le cadre du projet de déploiement d'un dispositif de vidéo-protection sur le territoire de la CCFU, dont l'objectif est de renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publique, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une étude pour l'installation de caméras de vidéo protection afin de répondre aux objectifs de tranquillité et de sécurité publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le référent sûreté prévention technique de la malveillance et conseiller technique en vidéo protection du groupement de la gendarmerie de Haute-Savoie pour l'élaboration du diagnostic préalable.

7) – ECOLE – RETOUR DE LA SEMAINE A QUATRE JOURS :

Conformément à la volonté exprimée par Monsieur le Président de la République, et plutôt que de maintenir ou d'abroger la réforme des rythmes scolaires de 2013, Monsieur Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'Education Nationale donne la possibilité aux communes de revenir à la semaine de quatre jours dans les écoles.

Dans un souci de cohérence territoriale, en matière d'organisation scolaire, les communes voisines ont été interrogées afin de connaître leur position à ce sujet. De plus, en décembre 2017, une enquête a également été diffusée, par la collectivité, auprès des parents d'élèves afin de recueillir leur avis. De cette enquête, il résulte que :

- ⇒ 62 % des familles sollicitent le retour de la semaine à 4 jours ;
- ⇒ 32 % des familles souhaitent le maintien de la semaine à 4.5 jours avec école le mercredi matin ;
- ⇒ 06 % des familles sont sans opinion.

Enfin, lors du Conseil d'Ecole du 26 février 2018, un vote a été réalisé concernant la reprise ou non de la semaine à 4 jours dès la rentrée scolaire 2018/2019. Les résultats de ce vote sont les suivants :

- ⇒ 9 Pour ;
- ⇒ 1 Contre ;
- ⇒ 2 Abstentions.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** du retour de la semaine d'école à 4 jours dès la rentrée scolaire 2018/2019.

8) – **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES** :

a) Association « Les Jardins de Pontverre » :

Monsieur le Maire informe que l'Association « Les Jardins de Pontverre » viendra présenter, aux élus, son projet de jardins participatifs lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

b) Remerciements :

L'Association « Les Copinous du Marais » présente ses plus vifs remerciements pour la subvention attribuée par la commune.

c) Comité des Fêtes :

Le spectacle de l'humoriste Jean-Michel Matteï, organisé par le Comité des Fêtes, a rencontré un vif succès auprès des Lovagniens, pour leur plus grand plaisir.

Les prochains rendez-vous du Comité des Fêtes :

- ⇒ 23 juin 2018 : Feux de la Saint Jean ;
- ⇒ 24 juin 2018 : Auto-moto rétro ;
- ⇒ 30 septembre 2018 : Brocante (date à confirmer).

Pour information, lors de la randonnée VTT du samedi 7 avril 2018, le Comité des Fêtes assurera le ravitaillement des candidats au passage de la Montagne d'Age.

Prochaine séance du Conseil Municipal :

⇒ Mercredi 25 avril 2018 – 20 h 30

La séance est levée à 23 h 05.